

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est conclue entre :

La Ville de PAULHAN

Représentée par Monsieur Claude VALERO, Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2022/07/116..... en date du .....04.....juillet.....2022

D'une part,

Et

La Coopérative d'Etudes et de Réalisations Techniques pour l'habitat et l'urbanisme - CERT

90 Rue du Mas de Portaly

34070 MONTPELLIER

Représentée par Monsieur Olivier BERTRAND, Gérant

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Ville de PAULHAN et de la CERT, centre de formation du BTP agréé (OF 91340066234), suite à la mise en place d'une action d'insertion sur le territoire de la commune de PAULHAN, sur le site de l'école, du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Le support d'activité de cette action est un chantier de bâtiment concernant la réhabilitation de la Gare.

Cette action d'insertion portée par l'association FOR.C.E a donné lieu à l'établissement d'une convention entre la ville et l'association.

Les articles 2 et 9 de cette convention précisent l'intervention de la CERT pour l'encadrement technique et le suivi du chantier.

La ville de PAULHAN, pour la mise en œuvre de l'article 7 de cette même convention (*La Ville de PAULHAN s'assure de la mise en place d'une solution d'approvisionnement du chantier, pour que la dynamique d'insertion et l'activité des salariés soient constamment maintenues*), sollicite la CERT dans l'organisation et la réalisation de l'approvisionnement du chantier.

## Article II :

La présente convention est établie pour la durée de l'action d'insertion. La convention pourra être résiliée de plein droit, si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les obligations mentionnées à la présente convention. Ces résiliations interviendront 15 jours après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## Article III :

A la demande de la « La Commune », la « CERT » prendra en charge l'approvisionnement en matériaux et en matériel du chantier.

La CERT fournit préalablement les devis sur la base des prescriptions de la Maîtrise d'œuvre.

Les règlements de la commune seront réalisés en direct à la « CERT » dans les meilleurs délais pour éviter des difficultés de trésorerie à la « CERT ».

## ARTICLE IV :

### 1- Engagement sur la nature des travaux :

La CERT a pris connaissance des lieux d'exécution des travaux et s'est rendu compte de la situation exacte, de la nature et des travaux à réaliser, ainsi que des difficultés d'exécution.

La réhabilitation des locaux comprend des travaux de gros œuvre et de second œuvre. Les ouvrages sont décrits dans le DCE.

### 2- Engagement envers la commune :

A la demande de la Commune, la CERT prendra en charge les commandes et l'approvisionnement des matériaux dans le cadre du devis validé. La facturation se fera à l'avancement des travaux, suivant l'approvisionnement réalisé.

S'agissant en priorité d'une action d'insertion, la CERT ne peut garantir l'achèvement des travaux cités.

Un planning prévisionnel sera établi et servira de base au suivi de l'avancement des travaux. Les écarts significatifs feront l'objet d'une communication au Maître d'Ouvrage.

**Article V :**

La Mairie de PAULHAN s'engage à mettre à disposition :

✓ Les installations d'hygiène conformes à la réglementation, y compris une salle suffisante pour la partie formation théorique, équipée du mobilier nécessaire (chaises et tables).

Elle fournira une alimentation en eau et en électricité pour permettre le déroulement du chantier. Les plans d'exécution sont à la charge du maître d'ouvrage.

**Article VI :**

La CERT est responsable de la conduite et du suivi des travaux réalisés par les salariés en insertion. La CERT devra justifier d'une police d'assurance en cours de validité couvrant les risques liés à l'exercice de ses prestations et des responsabilités qui s'y rattachent.

La Ville de PAULHAN a bien noté que la CERT peut offrir une garantie (de type décennale ou biennale) pour les ouvrages réalisés dont elle a assuré la fourniture des matériaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires, 1 pour chacune des parties

Fait à Paulhan, le

Pour CERT

Olivier BERTRAND

Gérant C.E.R.T

90 Rue du Mas de Portaly

34070 Montpellier

Tél : 04.67.92.36.00

certformation@cert.coop

Siret : 316 538 917 00063

N°agrément OF : 91 34 00662 34

Pour la Ville de PAULHAN

Claude VALERO

Maire



